Cinquantième année. - N ° 72 A 12 avril 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1261

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Ventes et cessions

449 420 579 RCS Dieppe.
ALTOKY.
Forme : Société civile.
Capital : 99000 EUR.
Adresse : Zone Industrielle du Grand Marais, 76340 Blangy-sur-Bresle.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08 mars 2017, la société "A.C.O.M", SARL, au capital de 55 000 euros, ayant son siège social à BLANGY SUR BRESLE (76340), Zone Industrielle, immatriculée sous le n° 383.726.718 au R.C.S de DIEPPE et la société "ALTOKY" SC au capital de 99 000 euros, ayant son siège social à BLANGY SUR BRESLE (76340), Zone Industrielle du Grand Marais, immatriculée sous le n° 449.420.579 au R.C.S. de DIEPPE ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société "ALTOKY" par la société "A.C.O.M" à qui la société "ALTOKY" ferait apport de son actif évalué à 282 077,30 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 167 020,82 euros, soit un actif net de 115 066 euros Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante procèdera à une augmentation de capital de 49 500 euros, par l'émission de 495 parts sociales de 100 euros chacune entièrement libérées. La prime de fusion s'élève à 65 566.48 euros Il est prévu qu'une part de la société absorbante soit échangée contre deux parts de la société absorbée et que les 495 parts sociales nouvelles seront assimilées aux parts sociales anciennes de la société absorbante Parmi les biens transmis par la société ALTOKY figure 548 parts sociales de la société ACOM que cette dernière ne peut conserver. Elle annulera en conséquence ces 548 parts par réduction de capital social d'une somme de 54 800 euros. Pour ramener le capital à 49 700 euros divisé en 497 parts de 100 euros chacune Les opérations actives et passives, effectuées par la société "ALTOKY" depuis la date du 1er OCTOBRE 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées réalisées par la société "A.C.O.M" La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société "ALTOKY" et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante, et par l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DIEPPE, au nom des deux sociétés, le 05 avril 2017.